

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 21 octobre 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.7

**DEMANDE DE DEROGATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-2 DU CODE DE L'URBANISME
COMMUNE DE SAINT-CLAR DE RIVIERE**

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COHEN Pierre COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert	GUILLOT René LOZANO Guy MATEOS Henri MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri FAIVRE Claudia	REME Jean-Michel COHEN Jacques
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELLOUBET Nicole, représentée par M. BENYAHIA
BRISSONNET Jean-Louis, représenté par Mme GARRIC
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE
FABRE Jean-Michel, représenté par M. MORIN
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
PY Dominique, représentée par M. CARRASSOU
VALETTE François-Régis, représenté par M. REME

Délégués titulaires excusés

COMMENGE Jean-Claude
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARLES Joseph
CARREIRAS Joël
CROQUETTE Martine
DESCLAUX Edmond
GUERIN Philippe
LANGE Régine
MARCIEL Alexandre
SIMON Michel

TOUCHEFEU Claude
DUCERT Claude
FOURNIER Denis
MANDEMENT André
SUAUD Thierry
SOTTIL Alain
PARDILLOS José
GUTH Catherine
DUPLANTE Pierre
FONTES André
MIRC Stéphane
SAVIGNY Thierry

Délégués suppléants excusés

MIGUEL Henri
GIL Danielle
ESPIC Xavier
LAVIGNE Christian
MOGICATO Bruno
RIEUNAU Guy
CASSAGNE Jean-Claude
BERAIL Bernard
DUFOUR Claude
CASSETTA Jean-Baptiste

FERRE Christian
DAUVEL Philippe
SERNIGUET Hervé
MORINEAU Christine
BOURG Jean-Claude
MICHEL Frances
SAINTE-MARIE Alain
GRIMBERT Georges
GEIL-GOMEZ Sabine
GUEGAN Raymond

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 38	Votants : 48
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 48

La commune de Saint-Clar de Rivière est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Elle a sollicité auprès du SMEAT une dérogation pour autoriser l'extension de l'urbanisation sur une partie de son territoire, dans le cadre de la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Située à moins de quinze kilomètres de la périphérie de l'agglomération toulousaine (plus de 50 000 habitants) et non couverte par le SCoT opposable (Schéma Directeur valant SCoT), elle ne peut pas, selon les dispositions de l'article L 122-2, alinéas 1 et 2, du Code de l'Urbanisme, réviser ou modifier son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle. Néanmoins, il peut être dérogé à ces dispositions, lorsqu'un périmètre de SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4, c'est-à-dire le SMEAT.

Dans le cadre du projet de 1^{ère} modification du PLU, l'ouverture des secteurs Aua et Aub situé au lieu-dit « Cote de Couloumes », pour la réalisation d'une opération à vocation d'habitat (2,8 ha), est concernée par ces dispositions.

Par délibération de ce jour, le SMEAT a émis un avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation des zones Aua et Aub du PLU de la commune de Saint-Clar de Rivière.

Il apparaît, en effet, que l'ouverture à l'urbanisation, à court terme, de ces zones aurait un impact très significatif à l'échelle du bassin de vie dans lequel s'inscrit la commune de Saint-Clar de Rivière, notamment en matière d'équilibre de l'habitat, et conduirait à favoriser un étalement urbain et une consommation de l'espace excessive.

Il est donc proposé que le SMEAT n'accorde pas la dérogation relative à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs Aua et Aub.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en voir délibéré, décide

Article premier :

De ne pas accorder la dérogation relative à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs Aua et Aub mentionnés dans le projet de 1^{ère} modification du PLU de St-Clar de Rivière ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Clar de Rivière et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 06 novembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN